

12 BÉTHUNE | FAITS DIVERS | JUSTICE

EN DIRECT DES ASSISES

Mort de Claude Boccage à Laventie : un Airois condamné à 18 ans de prison

La cour d'assises du Pas-de-Calais a condamné hier Luciano Mullet, un Airois de 49 ans, à 18 ans de réclusion criminelle pour vol avec violences ayant entraîné la mort, sans intention de la donner, de Claude Boccage, un septuagénaire laventinois. Son corps avait été découvert le 11 janvier 2010 ; 305 000 € lui avaient été dérobés. Mullet avait reconnu les faits avant de se rétracter.

L'avocat de la famille Boccage, Gérard Mattei, décrit en la victime une personne fortunée, « un homme dur en affaires, capable de rentrer dans une colère noire si vous perdiez sa confiance. Mais personne ne mérite de mourir sous des coups, étouffé dans son sang ». En face, Mullet « est la dernière personne à l'avoir vu vivant. Il est criblé de dettes mais il vit grand train » à compter de sa disparition. Surtout, « il a avoué en garde à vue, en donnant des détails troublants ».

Son revirement ne le convainc guère : « Un innocent qui revient sur ses aveux ne livre qu'une deuxième version. Lui dit d'abord qu'il n'a pas vu l'auteur des faits, avant de mettre en cause Jean-Claude (1) et Michel (1) », qui travaillaient avec lui pour le compte de Boccage. Leurs menaces ? « Vous avez entendu les écoutes téléphoniques : Mullet n'a pas l'intonation de voix d'un homme sous l'emprise d'un autre. » Il récuse les pressions des gendarmes sur la foi de la vidéo de la garde à vue diffusée à l'audience. Quant à imaginer Boccage confier 305 000 € à Mullet,



Les gendarmes de Laventie ont découvert le corps de Claude Boccage chez lui le 11 janvier 2010.

comme il l'affirme, sans lui faire signer une reconnaissance de dette, alors qu'il lui réclame 13 200 € à cor et à cris... « Je pourrais plaider toute la journée sur les mensonges de Mullet ; mais mille mensonges ne feront jamais une vérité. Il a commis l'irréparable » et nie « pour ne pas perdre le regard de sa famille ».

« De sang-froid »

L'avocat général, Julien Adroit, relève les contacts téléphoniques quotidiens entre lui et Boccage ; le véritable harcèlement que Boccage fait subir à Mullet dans la nuit du 1^{er} au 2 janvier : « une longue conversation à 9 h 30 le 2 janvier » ; et puis plus rien. Alors qu'il comptait au

sou près, Mullet dépense 20 000 € en deux mois. D'après les écoutes téléphoniques, « il veut acheter des terrains, propose des dessous de table ». On retrouve 288 000 € en liquide dans sa voiture, ce ne sont pas ses économies : « Les numéros des billets se suivent, ils proviennent d'une même liasse. »

Dans ses aveux, Mullet a désigné l'arme du crime, « un rondin de noyer ». L'écorce retrouvée sur la scène n'en est pas ? La belle affaire ! Ses aveux sont trop « circonstanciés », le mobile qu'il prête à Jean-Claude trop « dérisoire ». Et puis, pourquoi Mullet aurait-il endossé la mort d'un homme à la place d'un autre ? Ah ! oui, le secret de fa-

mille... Mais « tout le monde était au courant » ! Non, Mullet « a frappé le crâne d'un vieil homme, l'a enfoncé, a effacé ses traces de sang-froid et a commencé à dépenser l'argent. Et ses proches n'ont rien vu, comme si tuer un homme n'était pas grave ». Il requiert 20 ans de réclusion criminelle.

« Les Experts » vs Balzac

Pour Bruno Dubout, avocat de la défense, « ce dossier est la rencontre de trois personnes ». Mullet, « travailleur et dévoué à sa famille » mais « menteur ». Jean-Claude, « qu'on nous présente comme une vierge effarouchée mais qui sait me renvoyer dans les cordes quand mes

questions ne lui plaisent pas ». Et Claude Boccage, « un personnage hors du commun, au fonctionnement incompréhensible ».

Il réfute point par point le réquisitoire de l'avocat général. Mullet a avoué, et alors ? « La garde à vue est un moment de fatigue extrême. On s'est beaucoup gaussé du secret de famille mais je ne pense pas que tout le monde savait : vous avez vu l'épouse de Mullet fondre en larmes à sa seule évocation. Les gendarmes ont confirmé à demi-mot qu'ils avaient minimisé la peine encourue. Alors, il avoue, et un témoin peut donner autant de détails qu'un tueur. Avec une candeur magnifique, il demande s'il peut avoir une semaine pour vendre son bois avant son incarcération. Vous le croyez lucide ? Il est cuit. » Bref, « ses aveux puent ».

« Les bris de bois retrouvés sur place ne sont pas du noyer. Mais si Mullet dit qu'il a frappé avec un rondin de noyer, je veux du noyer ! Sinon, il s'est trompé et ses aveux sont faux. Il n'y a aucun élément matériel, rien, peanuts, zéro, nada. Et quand on accuse quelqu'un, je préfère Les Experts Miami à Balzac. » Il enchaîne sur ce couple qui aurait vu Boccage le 4 janvier. Remet le trafic de faux billets sur le tapis. Pointe l'attitude suspecte de Jean-Claude et Michel. Note qu'il est « stupide » de conserver de l'argent volé dans sa voiture.

À son tour, Mullet se tourne vers la famille Boccage : « Je n'ai pas tué votre père. » Les jurés ne l'ont pas cru. Verdict : 18 ans ferme. Il a dix jours pour faire appel. ■ R. MU.

► (1) Prénoms d'emprunt.

➔ 24 HEURES

AUCHEL

Accident avec délit de fuite

Deux voitures ont été impliquées dans un accident survenu hier à 18 h dans la rue Roger-Salengro. Les pompiers auchellois ont secouru une personne qui, légèrement blessée, a été transportée à la polyclinique de la Clarence tandis que le second automobiliste a pris la fuite.

AUCHY-LES-MINES

Une caravane accolée à une habitation en feu

Heureusement que les pompiers d'Haisnes-Vermelles sont rapidement arrivés... Appelés vers 18 h 40, jeudi, pour un incendie dans la rue de Béthune, ils ont trouvé une caravane en feu accolée à une habitation. Si la caravane a été détruite dans le sinistre, les soldats du feu ont réussi à éviter que les flammes se propagent au bâtiment. Une voiture garée à proximité a tout de même subi quelques dommages de même que la façade. D'après les

premiers éléments, un radiateur électrique serait à l'origine du sinistre.

BÉTHUNE

Le voleur du café La Passerelle identifié

Le café La Passerelle, dans la rue Copernic, avait été cambriolé dans la nuit du 16 au 17 mai. Le voleur avait forcé le volet roulant de la porte pour entrer dans l'établissement où il avait dérobé des boissons et avait également commis des dégradations, notamment un fût de bière déversé au sol. Grâce aux relevés d'empreintes et d'ADN effectués par les policiers béthunois, le voleur vient d'être identifié. Il s'agit d'un Béthunois de 17 ans qui, après son passage au commissariat a été présenté au juge des enfants qui l'a placé sous contrôle judiciaire.

CALONNE-RICOUART

Le voleur n'avait que 12 ans

Un voleur s'était introduit dans la cour d'une propriété de la rue de Fruges, entre le 23 et le 24 août, en escaladant la grille, et avait dérobé un vélo bicross.

Le vol a récemment été élucidé, après que la victime a retrouvé son bicross (ou ce qu'il en restait) chez un jeune Calonnais. Entendu à la maison d'arrêt de Longuenesse où il est détenu pour d'autres faits (et où il vient de fêter ses 18 ans), il n'est que le receleur du vélo. Le voleur, qui n'a que 12 ans, a également été identifié et auditionné par les policiers. Ils sont tous deux convoqués devant le juge des enfants de 19 décembre pour être mis en examen.

ISBERGUES

Vol de câbles sur un chantier

Des voleurs de métaux se sont attaqués à un chantier de la rue de l'église dans la rue de mercredi à jeudi. Ils ont dérobé environ 300 mètres de câbles électriques de grosse section entreposés dans un container. Le préjudice est évalué à 3 700 €.

EN DIRECT DU TRIBUNAL

Poursuivi pour dix infractions, l'Auchellois sera jugé le 6 décembre

Interpellé mardi matin à Fauquembergues après deux mois d'enquête pour le localiser

(notre édition de jeudi). J. D., Auchellois de 29 ans a demandé le report de son jugement en comparution immédiate, jeudi. Le temps de préparer sa défense avec son avocat, M^r Guilbert-Frueux, pour les dix délits que la justice lui reproche. Sans les détailler, la présidente a expliqué qu'il s'agissait notamment de délits routiers, de recels de vol et d'escroquerie. Des faits commis ces deux dernières années dans tout le département (Auchel, Divion, Nœux, Anzin-Saint-Aubin, Loos-en-Gohelle, Aire-sur-la-Lys, Saint-Omer...). Soulignant les 25 condamnations au casier judiciaire et la sortie de prison en juillet 2010, la présidente a laissé

la parole au procureur qui a rappelé que J. D. « échappe régulièrement aux services de police. Il a encore été interpellé non sans mal mardi : il a tenté de s'échapper par les toits mais il y avait des moyens suffisants mis en œuvre ». Une raison, pour lui, de demander le placement en détention provisoire jusqu'au procès.

En réponse, M^r Guilbert-Frueux, qualifiant l'interpellation de mardi « d'intervention démesurée » pour un homme « qui n'a jamais caché son adresse, qui a des attaches et qui va régulièrement voir le service pénitentiaire d'insertion et de probation » a plaidé contre cette incarcération. Peine perdue puisque le tribunal, qui a renvoyé l'affaire au 6 décembre a prononcé un maintien en détention de J. D. ■